



CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AU PROFIT DES COMMUNES DE LA CARENE

Entre d'une part :

Saint-Nazaire Agglo – La CARENE, située au 4 Avenue du Commandant L'Herminier – 44600 Saint Nazaire.

Représentée par Claude AUFORT, Vice-Président Climat Air Energie, en vertu de la décision n°DECFT20242111_3 du 21 novembre 2024.

Désignée ci-après par "La CARENE "

Et d'autre part :

La commune de TRIGNAC située 11 place de la Mairie, TRIGNAC
Représentée par Mme Dominique MAHE-VINCE, première adjointe
Désignée ci-après par « La Commune »

Exposé des motifs :

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important pour les communes de même que le contrôle des dépenses de fonctionnement. Cependant, souvent, les moyens et les compétences au sein des communes en matière de gestion énergétique sont insuffisants.

Ce constat a motivé la mise à disposition d'un conseiller énergie mutualisé entre les communes de l'agglomération dès 2012 afin de les doter de moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. Son intervention repose sur un accompagnement de proximité pour aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Depuis 2020, ce dispositif est assuré par un partenariat entre la CARENE et Territoire d'énergie Loire-Atlantique (ci-après TE44). Une convention entre les deux parties a ainsi été approuvée en Conseil Communautaire du 13 février 2024 (délibération n°2024.00034) pour la mise à disposition du service « conseil en énergie partagée » sur la période 2024-2026.

La CARENE souhaite ainsi poursuivre son engagement, avec les communes du territoire, dans une dynamique de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet

de serre du patrimoine public. Afin d'accompagner et amplifier les actions déjà menées sur leurs bâtiments et équipements municipaux, les communes du territoire (hors Saint-Nazaire, dotée d'une mission Energie en régie) ont manifesté leur intention de poursuivre la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP) en partenariat avec le syndicat d'énergie de Loire Atlantique, TE44.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mission de Conseil en Énergie Partagé au profit de La Commune.

Les objectifs de la mission sont :

- Construire et animer la stratégie énergétique et financière
- Questionner et garantir le confort d'usage
- Optimiser et suivre la performance des équipements techniques
- Assurer l'efficacité énergétique des projets de rénovation, de construction ou de production d'ENR

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2024 et renouvelable tacitement 2 fois. Elle sera ainsi exécutée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

A défaut de décision expresse de non-reconduction au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, la reconduction est tacite.

Il ne pourra y avoir reconduction tacite uniquement dans le cas où la convention entre TE44 et la CARENE a été reconduite.

Article 3 : Informations préalables à la mise à disposition

La mission de Conseil en Energie Partagé – aussi appelé « CEP », est mise en place dans le cadre d'un partenariat entre La CARENE et TE44 et est à destination des 9 communes adhérentes à TE44 : Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Pornichet et Trignac.

La mise en œuvre de la mission se traduit notamment par la mise à disposition d'une ressource humaine appelée « conseiller en énergie partagé ». Le recrutement permettant d'assurer le service de CEP sur le territoire de la CARENE est effectué par TE44 et placé sous son autorité. Ce dernier lui verse sa rémunération, est tenu aux obligations de sécurité à son égard, est responsable en cas d'accident du travail et engage sa responsabilité civile en cas d'incident.

Si la Commune désigne un référent dans ses équipes afin de suivre et orienter la mission du CEP, le responsable hiérarchique du CEP reste dans les effectifs et sous la responsabilité de TE44.

Le CEP travaillera en étroite collaboration avec le Chef de projets Performance Energétique Patrimoine de la CARENE. Ce dernier sera le référent du CEP au niveau de la communauté d'agglomération et aura dans ses missions le suivi des actions du CEP, et notamment la réalisation des feuilles de route prospectives. Des temps d'échange régulier seront planifiés.

Le dispositif est co-financé par la CARENE et les communes (cf. article 11 « Modalités de financement »).

Article 4 : Contenu de la mise à disposition

Le CEP est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement des Collectivités sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des compétences des conseillers. La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par les collectivités : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

La CARENE et TE44 portent par ailleurs des marchés mutualisés d'études, de travaux et d'exploitation pour faciliter le passage à l'acte des collectivités. Les communes ayant recours à la mission CEP peuvent ainsi bénéficier de ces services.

L'accompagnement se présente en plusieurs axes (liste de missions non exhaustive) :

1. REALISATION D' ACTIONS SYSTEMATIQUES ET ANNUELLES

- Bilan énergétique et patrimonial annuel

Sur la base d'un inventaire détaillé du patrimoine, et via la collecte des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années, ce bilan établit une cartographie énergétique du patrimoine (points de comptage, types d'énergie consommée, surfaces, usages, travaux à venir, ...) et permet de dégager des priorités en termes d'action de sobriété et efficacité énergétique. Le bilan comprend des indicateurs-clé (consommation par énergie, ratios kWh/m², €/m², production ENR, ...), les projections budgétaires de l'année à venir, et le niveau d'atteinte des objectifs communaux (ex : décret tertiaire, PCAET).

Remarque : Le CEP s'appuie sur un outil en ligne de suivi de consommations énergétiques, mis à disposition des communes.

- Feuille de route Transition Energétique du patrimoine bâti, mise à jour annuellement suite aux données actualisées du bilan Energie :
 - Définition/mise à jour de la liste des bâtiments prioritaires en termes de maîtrise de l'énergie ;
 - Préconisations de travaux associés et, quand cela est possible, chiffrage et planification (réalisation d'un plan pluri annuel d'investissement au regard des besoins du patrimoine bâti) ;
 - Fiabilisation des propositions avec les équipes techniques communales et élu(s) référent(s) ;

- Résumé dans un document synthétique, à intégrer en fin de bilan Energie ;
- Présentation de la feuille de route annuellement aux services et élus référents, avant la période de revue budgétaire pour prise en compte optimale dans la planification des communes.

Cette feuille de route est réalisée en étroite collaboration avec le Chef de Projet Performance Energétique du patrimoine, en poste à la CARENE.

- Analyse des contrats de fourniture d'énergie, avec préconisation d'optimisation quand nécessaire ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du décret Eco Energie Tertiaire (n°2019-771) : identification du patrimoine assujetti, déclaration du patrimoine dans la plateforme OPERAT et recueil des données techniques nécessaires ;
- Reprise du paramétrage des installations de chauffage, ventilation, climatisation, de certains bâtiments prioritaires ;
- Sensibilisation des équipes de La Commune aux problématiques de l'énergie ;
- Veille réglementaire et technologique.

2. ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CVC

La mission du CEP consiste à accompagner La Commune dans le suivi du ou des marchés d'exploitation des installations CVC, en s'assurant notamment du respect des obligations contractuelles de l'exploitant (avis sur devis, renfort aux réunions annuelle de suivi d'exploitation). Par ailleurs, lors du renouvellement de ces marchés, le CEP accompagnera La Commune dans la révision des clauses techniques du cahier des charges afin d'adapter la prestation aux besoins de la commune.

Cas particulier des communes ayant souscrit à un marché avec intéressement sur les économies d'énergie : le CEP accompagne La Commune dans le suivi des consommations des bâtiments concernés, le contrôle des calculs d'intéressements, si nécessaire, la révision des objectifs de consommations et participera à une réunion d'échange/bilan.

3. ACCOMPAGNEMENT AU FIL DE L'EAU DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTION

Selon le besoin des communes, et la vie de leurs projets patrimoniaux, le CEP aura pour mission :

- De remonter des alertes en temps réel en cas de dérives de consommation constatées ;
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie, dont la valorisation des actions de maîtrise de l'énergie via les Certificats d'Economie d'Energie ;
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en exergue des dysfonctionnements ou améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO2, de consommations électriques par usage, thermographie ...) ;
- L'identification des potentiels d'Energie Renouvelable sur les bâtiments publics ;
- Un soutien technique à la réalisation des travaux ponctuels d'économie d'énergie (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre ...) ;
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis prioritaires, sur la base de relevés sur site, et/ou le suivi de prestations d'audits énergétiques, aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées ;

- Un accompagnement de premier niveau pour les projets de rénovations globales ou de constructions neuves (cf. article suivant).

Toute intervention technique du service fera l'objet d'un compte-rendu ou d'un rapport d'intervention.

4. ANIMATION

En lien avec le Chef de projet Performance Energétique de La CARENE, des actions d'animation pourront être menées sur le territoire de l'agglomération nazairienne afin de faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques. Ces animations prendront la forme suivante :

- Participation à la conférence intercommunale PCAET ;
- Participations aux COTECHs avec les DST et/ou référents énergie des communes ;
- Organisation de visites de sites et de chantiers.

5. REPORTING

Afin de garantir un suivi dans l'avancement des missions et de rendre compte de l'action sur la maîtrise de l'énergie, le conseiller énergie interviendra annuellement en conseil municipal pour présenter la mise à jour du bilan énergie et de sa feuille de route. Des temps d'échange réguliers avec le(s) référent(s) « Energie » des communes pourront être planifiés selon le besoin des communes (par exemple 1 temps par trimestre). Au terme de cette convention, un bilan global de l'action du conseiller énergie sera réalisé et présenté à la commune.

Article 5 : Cas particulier, accompagnement des projets de rénovations globales et de constructions neuves

La présente convention prévoit un accompagnement dit « de base » pour les projets de rénovations globales et de constructions neuves de bâtiments dont le contenu et les limites sont précisées en annexe.

La Commune peut également solliciter TE44 pour bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) détaillée et personnalisée de son projet. Le service d'AMO à la rénovation énergétique du TE44 doit faire l'objet d'une convention adhoc entre la Commune et TE44 précisant le contenu des prestations ainsi que les conditions de rémunération de la mission.

Le tableau présenté en annexe (Annexe 1) détaille les prestations réalisées aux différentes phases des projets de construction ou rénovation lourde, selon qu'il s'agisse d'un accompagnement CEP dit « de base » ou d'un service renforcé type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage assuré par TE44.

Article 6 : Engagements mutuels de la Commune et de La CARENE

Par la présente convention, les parties s'engagent à œuvrer pour la transition énergétique en mettant en place des actions visant à :

- Supprimer à terme les énergies fossiles, notamment les installations alimentées en fioul et propane au profit d'énergies dites renouvelables ;
- Respecter les objectifs du Décret « Eco Energie Tertiaire » pour les bâtiments assujettis ;

- Garantir une programmation des installations de chauffage, ventilation et production d'Eau Chaude Sanitaire au plus juste des besoins

Article 7 : Engagements de La Commune

La Commune désigne, a minima :

- un Élu "Responsable Énergie" qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- un agent administratif et un agent technique qui pourront assurer la transmission rapide des informations et documents nécessaires et appuieront les interventions du conseiller sur le patrimoine de La Commune.

Elle s'engage également à :

- Avoir souscrit à un contrat d'exploitation des installations CVC afin d'être dans une logique de maintenance préventive et d'amélioration des équipements ;
- Transmettre au conseiller la date, l'ordre du jour et le compte-rendu des réunions de la commission bâtiment afin qu'il soit pleinement informé des sujets d'actualité pour La Commune et ainsi agir suffisamment en amont des problématiques ;
- Lorsque le CEP est sollicité sur un projet de rénovation ou construction (relecture du programme, proposition d'objectifs, relecture CCTP, ...), tenir compte de ses contributions afin d'assurer un minimum de performance énergétique dans les projets, et le tenir informé des suites données à ses propositions (un temps de cadrage et d'échange au démarrage de chaque projet structurant serait un plus organisationnel) ;
- Organiser un temps dédié à la sensibilisation des élus et des agents aux problématiques énergétiques animé par le CEP ;
- Informer le CEP de tout projet de rénovation ou de construction, autant que possible en amont, afin de prendre en compte dans les meilleures conditions la dimension « maîtrise de l'énergie » ;
- Transmettre en temps voulu les informations requises pour l'élaboration du bilan énergétique, des suivis périodiques, des optimisations tarifaires, des pré-diagnostic énergétiques, du suivi du marché d'exploitation ;
- Informer le CEP des modifications effectuées sur ses bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- Rendre accessible les bâtiments étudiés au CEP et/ou aux prestataires qu'il aura mandatés pour exécuter la présente convention.

Par la présente convention, La Commune s'engage à être dans une démarche d'optimisation énergétique et environnementale et à faciliter autant que possible l'action du conseiller au sein de ses services. Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la Commune.

Article 8 : Engagements de la CARENE

La CARENE, au titre de la mission CEP convenue avec TE44, s'engage à :

- Fournir les moyens nécessaires à la mission avec une présence terrain auprès des agents de La Commune ;
- Vulgariser et rendre explicite les éléments techniques pour permettre à La Commune de prendre les décisions en toute connaissance de cause ;

- Suivre les évolutions réglementaires sur les thématiques de l'accompagnement et les communiquer ;
- Fournir un état des lieux énergétique du patrimoine communal et le maintenir dans le temps
- Venir présenter, sur demande de La Commune, en réunion dédiée ou au cours d'un conseil, chaque étude réalisée sur son patrimoine ;
- Accompagner La Commune dans la mise en œuvre du contrat d'exploitation CVC et s'assurer de son suivi, avec un point d'attention particulier pour les contrats avec clause d'intéressement sur les économies d'énergie ;
- Informer La Commune des possibilités de financement des opérations et des subventions potentielles auxquelles elle peut prétendre.

La CARENE et le CEP assurent la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par La Commune. Le CEP est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 9 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides

Par la présente convention, La Commune donne mandat au CEP pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux établissements propriétés de La Commune.

La Commune autorise La CARENE et TE44 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

La Commune donnera également mandat à la CARENE et à TE44 pour l'accessibilité aux données de consommation dans la délibération validant leur implication dans la démarche CEP.

Article 10 : Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; La Commune garde la totale maîtrise des travaux éventuels de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La mise à disposition d'un conseiller énergie se faisant sur le principe d'une mutualisation des moyens humains à l'échelle de plusieurs collectivités, le temps d'accompagnement annuel alloué à La Commune est donc partagé entre toutes les communes.

Le conseiller énergie est mis à disposition de 9 communes de la CARENE à hauteur de 80% de son temps. Les 20% de temps restant sont dédiés à des temps interne au TE44.

Article 11 : Modalités de financement

Le montant du remboursement de la mise à disposition du service CEP a été fixé par le Comité syndical de TE44 à 0,80 euro par an et par habitant, net de taxe.

La participation de la Commune est fixée à 0,50 euro par an et par habitant. Le reste à charge est pris en charge par la CARENE.

Le nombre d'habitants de la commune considéré s'appuie sur l'indicateur « population totale » de l'INSEE au 1er janvier 2024 (année de signature de la convention), soit 8 181 habitants pour la Commune.

De ce fait, le montant total du remboursement dû par la Commune s'élève à 4 091 € par an.

Il est précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical de TE44 délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Pendant toute la durée de la convention, le remboursement est effectué annuellement par La Commune à réception du titre émis par la CARENE. L'émission du titre de paiement par La CARENE interviendra avant le mois d'octobre. La Commune s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Article 12 : Communication

La Commune s'engage à valoriser le concours de la CARENE et de TE44, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs aux opérations éventuelles en lien avec le service apporté.

Article 13 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un avenant.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution. A l'issue d'un délai de 30 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit. Elle pourra ouvrir droit à indemnité à hauteur des frais engagés.

L'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre. Sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, La Commune serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités, ...) par TE44 au prestataire qu'elle aurait missionné consécutivement à l'interruption du service.

La résiliation de la convention conclue entre TE44 et la CARENE concernant la mise à disposition du service en conseil en énergie partagée, emportera, de plein droit, la résiliation de la présente convention.

Article 14 : Avenant



Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 15 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui n'aurait pas été résolu préalablement à l'amiable entre les parties, il est convenu que le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

TOUJOURS EN CONTACT AVEC VOTRE AGENT
N° 02 47 88 11 11
www.s2lo.fr

Fait en deux exemplaires à....., le
Pour Saint-Nazaire Agglomération,

Pour la Commune de TRIGNAC
Mme Dominique MAHE-VINCE, première adjointe



Mme Dominique MAHE-VINCE

1^{ère} Adjointe au Maire
Finances - Administration Générale
Ressources Humaines
Développement Économique

Annexe 1 : mission de base CEP et service renforcé AMO

Phase du projet	Objet / Descriptif de l'accompagnement	Mission de base CEP	Service renforcé(AMO)
Emergence	Participation réunion de lancement	x	x
Sélection Programmiste	Relecture de la notice de consultation	x	x
	Aide à la rédaction technique		x
	Analyse des offres		x
Programmation	Relecture des pièces écrites	x	x
	Participation aux réunions de travail et de restitutions		x
	Emission d'un avis contradictoire sur l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre		x
Aide ingénierie financière - récupération d'aides	Identification des aides potentielles existantes	x	x
	Aide à la rédaction des demandes de subventions (parties techniques)		x
Etudes de maîtrise d'œuvre	Participation aux réunions de lancement de chaque phase	x	x
	Participation aux réunions de travail et de restitutions de chaque phase		x
	Relecture de pièces écrites	x	x
	Analyse des études et émissions de tableaux d'avis sur les éléments produits par la maîtrise d'œuvre. Inclus études thermiques, ACV, note d'approvisionnement énergétique, dimensionnements, notices et CCTP.		x
	Analyse des offres des lots techniques entreprises et des variantes proposées, émission d'avis contradictoires.		x
Etudes de réalisation des entreprises	Relectures des pièces, contrôle des dimensionnements, avis sur les matériels prévus.		x
Phase travaux	Participation à la réception des lots techniques	x	x
	Visites sur site et participation ponctuelles aux réunions de chantier.		x
	Avis sur la complétude des documents finaux (DOE, DUIO)		x
	Accompagnement aux levées de réserves		x

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_11-DE